publié sur le site : www.chomerac.fr

le 21 avril 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE COMMUNE DE CHOMERAC



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 62 - 2023 PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT Rue de la République

Le Maire de la commune de CHOMERAC,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 325-1 et R 417-9 à R 417-11,

Vu la déclaration d'intention de commencement de travaux de l'Entreprise GIAM AEI / EERP DM avenue Marc Seguin ZI Le Lac à PRIVAS,

ARRETE:

<u>Article 1</u>: Afin de permettre à l'Entreprise ENEDIS de réaliser des travaux de protection du réseau électrique en façade du bâtiment du 83 rue de la République le stationnement sera réglementé selon les dispositions des articles suivants :

Le lundi 14 février 2022 de 07h00 à 18h00

- L'entreprise ENEDIS est autorisée à stationner son camion nacelle sur la rue de la République au droit du numéro 83.

Article 2: La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de l'Entreprise ENEDIS qui devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des piétons et véhicules.

Article 3: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03), dans le délai de deux mois suivant sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Lyon de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Article 4: Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa réception et après que les formalités et notifications ou publications nécessaires auront été effectuées. Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne, Monsieur le Maire de Chomérac, Monsieur Le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Responsable de l'Entreprise ENEDIS, le garde champêtre communal.

CHOMERAC, le 19 avril 2023

